



## Intervention du Conseil régional Hauts-de-France dans le cadre de la politique de la ville pour 2018

La Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels. Pour ce faire, en complément de ses politiques de droit commun, la Région dote les EPCI d'une enveloppe financière prévisionnelle et annuelle (dispositif dédié « *Soutien à l'emploi et à l'innovation* »<sup>i</sup>) pour financer les actions entrant dans le champ de la politique de la ville et répondant aux priorités régionales.

L'attribution se fait sous forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI. Seules les actions proposées par ce dernier peuvent obtenir des crédits spécifiques régionaux.

Afin de rendre visible son engagement, la Région entend affirmer son partenariat au travers 3 priorités :

**Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers** (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...*)

**Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3** (*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*)

**Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat** (*opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...*)

Pour la mise en œuvre de ces priorités, **3 points d'entrée ont été identifiés** :

- **Le numérique** comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique,
- **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés,
- **La participation des habitants** : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionnera.

Les territoires concernés sont l'ensemble des quartiers inscrits dans les contrats de ville (quartiers prioritaires, quartiers de veille active et quartiers vécus). Les projets financés par la Région peuvent concerner tant du fonctionnement que de l'investissement.

---

<sup>i</sup> Dispositif « *Soutien régional à l'emploi et à l'innovation* » défini par les délibérations n°20161396 du 13 octobre 2016 et n°20161857 du 13 et 14 décembre 2016.